



ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT

PREVENTION DES CONFLITS ET CONSTRUCTION DE LA PAIX : QU'EST-CE QUI ENTRE DANS L'APD ?

Un environnement sûr constitue une condition essentielle de la croissance à long terme, du développement durable et du recul de la pauvreté dans les pays en développement. Les travaux du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, notamment son document paru en 2004 sous le titre *Réforme des systèmes de sécurité et gouvernance : principes et bonnes pratiques* et les résultats du récent Forum à haut niveau sur les Etats fragiles organisé conjointement avec la CE, le PNUD et la Banque mondiale, mettent en évidence la nécessité, pour les pays de l'OCDE, d'appliquer des approches associant l'ensemble de l'administration qui répondent aux besoins des pays partenaires et de leur population.

Ce type d'approche s'appuie sur des ressources provenant de divers postes du budget de l'Etat, parmi lesquels ceux relatifs à la défense, à l'action diplomatique et à la coopération pour le développement. Il est donc important de savoir précisément quelles activités satisfont aux conditions requises au plan international pour être considérées comme des dépenses à l'appui du développement. C'est au CAD qu'il revient de le dire, puisqu'il est l'instance chargée de la définition de l'aide publique au développement (APD) – laquelle fournit une mesure des apports consentis par les donateurs en vue de 'favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie' dans les pays en développement. Les directives précisant ce qui peut être comptabilisé dans l'APD en excluent la fourniture et le financement de matériel ou services militaires ainsi que l'utilisation de personnel militaire pour la maîtrise de troubles civils. Ces exclusions subsistent.

Dans le cadre d'un processus qui a duré 18 mois, et dont la réunion à haut niveau du CAD qui a rassemblé, le 3 mars 2005, les ministres de la coopération pour le développement et les responsables des organismes d'aide a marqué l'apogée, le CAD a passé en revue les références qui étaient faites, dans les directives, aux dépenses en rapport avec la prévention des conflits et la construction de la paix afin de voir si des précisions pouvaient leur être apportées, en particulier pour y intégrer expressément l'amélioration du contrôle exercé par les civils sur les systèmes de sécurité, les initiatives civiles à l'appui de la construction de la paix, la question des enfants soldats et celle des armes légères.

Dans cet exercice, le CAD a été guidé par la nécessité de préserver la crédibilité et l'intégrité des statistiques sur l'APD et la reconnaissance du fait que seules certaines activités spécifiques à l'appui de la sécurité et du développement répondent aux conditions requises pour être comptabilisées dans l'APD ou sont financées sur le budget de l'APD ou de l'aide. Il est ainsi parvenu à un consensus sur la coopération technique et le soutien civil pour les six éléments suivants :

1. Amélioration de la **gestion des dépenses de sécurité** grâce à un renforcement de la supervision civile et du contrôle démocratique sur la budgétisation, la gestion, la transparence et l'audit des dépenses de sécurité.
2. **Renforcement du rôle de la société civile dans le système de sécurité** de manière à faire en sorte que ce dernier soit géré conformément aux normes démocratiques et aux principes de responsabilité, de transparence et de bonne gouvernance.
3. Soutien à l'adoption de lois destinées à empêcher le recrutement d'**enfants** en tant que **soldats**.
4. Soutien pour la **réforme des systèmes de sécurité** afin d'améliorer la gouvernance démocratique et le contrôle par les civils.
5. Dispositifs **civils** à l'appui de **construction de la paix, et de prévention et de règlement des conflits**.
6. Contrôle, prévention et réduction de la prolifération d'**armes légères et de petit calibre**.

Les ministres et les responsables des organismes d'aide se sont aussi penchés sur le cas de deux autres éléments – les formations destinées au personnel militaire sur des questions non militaires, par exemple les droits de l'homme, et étendre la couverture des activités de maintien de la paix. (En ce qui concerne ces dernières, seuls sont comptabilisables dans l'APD, et uniquement sous réserve que certaines conditions spécifiques soient remplies, les surcoûts induits par le déploiement de personnel militaire par les membres du CAD.) Si tout le monde s'accorde à reconnaître qu'un soutien efficace dans ces domaines peut faire beaucoup pour la paix et la sécurité, nombreux sont néanmoins ceux qui estiment que les formations destinées au personnel militaire sur des questions non militaires, par exemple les droits de l'homme, et étendre la couverture des activités de maintien de la paix ne constituent pas des utilisations appropriées des budgets d'APD. Ces personnes font aussi valoir que, contrairement aux six éléments approuvés, qui absorbent des sommes relativement modestes, ces activités sont actuellement à l'origine de dépenses assez considérables, financées pour l'essentiel sur le budget de la défense. Il a cependant été convenu de procéder à un nouveau tour d'horizon de la position des membres à l'égard de ces deux éléments en 2007.

3 mars 2005

Pour toute information complémentaire sur les textes approuvés ainsi que sur le libellé exact des directives sous-tendant l'élaboration des statistiques de l'APD et sur les chiffres de l'APD eux-mêmes, se reporter au site web du CAD à l'adresse www.oecd.org/dac. Pour toute question éventuelle, s'adresser à dac.contact@oecd.org.